

**ARRÊTÉ N° 2018 – 350**  
**DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU**  
**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**(PLU) ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES**  
**ABORDS (PDA) DE MONUMENTS HISTORIQUES**

**Le Maire de VALS PRES LE PUY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L153-19 et R153-8 ;

**Vu** le Code du patrimoine, et notamment les articles L621-30, L621-31 et R621-93 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°23 du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération n°15 du conseil municipal en date du 10 avril 2017 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la décision n° 2018-ARA-DUPP-00815 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-le-Puy, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal en date du 19 juillet 2018 portant sur l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis remis par les personnes publiques associées sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, joints au dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** le porter à connaissance transmis par le Préfet de la Haute-Loire à la commune de Vals-près-le-Puy et reçu en date du 16 novembre 2018, concernant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la tenue d'une enquête publique unique ayant pour objet le PLU et le PDA ;

**Vu** la délibération n°6 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 portant sur les propositions du périmètre délimité des abords (PDA) en remplacement du périmètre de protection des monuments historiques, et émettant un avis favorable au projet de PDA ;

**Vu** la décision n°E18000168/63 en date du 5 décembre 2018 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Yves CHAVENT, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique unique ;

**Vu** la délibération n°3 du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°2018-348 en date du 26 décembre 2018 de mise à l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et au projet de périmètre délimité des abords annulé et remplacé par le présent arrêté ;

**Vu** les pièces du dossier de projet de PLU et du dossier de PDA soumis à enquête publique unique ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique unique du mercredi 23 janvier 9h00 au vendredi 22 février 2019 à 16h30, soit pendant 31 jours consécutifs, qui portera, d'une part, sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vals Près le Puy, et d'autre part, sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA)

**ARTICLE 2 : LIEU DE L'ENQUÊTE**

**Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY (43750), située place du Monastère.**

**ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR LES PROJETS DE PLU ET DE PDA**

La personne morale responsable du **projet de PLU** est la **Commune de Vals-près-le-Puy** (Mairie de Vals-près-le-Puy, place du Monastère, 43750 Vals-près-le-Puy - Tél : 04 71 05 77 77 – [mairie@valspreslepuy.fr](mailto:mairie@valspreslepuy.fr)), représentée par son maire M. Alain ROYET, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet de PLU.

Les orientations générales retenus par la Commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur la volonté de conforter la place de Vals-près-le-Puy dans le coeur urbain du Puy, poursuivre un développement urbain maîtrisé moins consommateur d'espaces, conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité communale, préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

La commune de Vals-près-le-Puy a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale concernant l'élaboration du PLU. L'Autorité Environnementale, par décision n° 2018-ARA-DUPP-00815 en date du 4 juin 2018, jointe au dossier d'enquête publique, a indiqué que le PLU de Vals-près-le-Puy n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les informations environnementales se rapportant à la procédure d'élaboration du PLU de Vals-près-le-Puy sont consultables au sein du rapport de présentation du PLU arrêté.

La personne morale responsable du projet de **Périmètre Délimité des Abords** est le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire, M. Jérôme AUGER, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP43, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (13 rue des moulins 43000 Le Puy-en-Velay - Tél : 04 71 04 59 59 - [udap.haute-loire@culture.gouv.fr](mailto:udap.haute-loire@culture.gouv.fr))

Le projet de Périmètre Délimité des Abords, établi sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, concerne les monuments historiques suivants : Mairie (portes de l'ancien monastère des Augustines), Eglise Saint-Vozy, Villa Alirol. Le commissaire enquêteur consultera les propriétaires des monuments historiques concernés par le projet de Périmètre Délimité des Abords.

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire, a été désigné commissaire enquêteur** par décision n°E18000168/63 en date du 5 décembre 2018 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera :

- publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des deux journaux suivants :

- l'Eveil
- la Tribune le Progrès

- affiché en mairie et en tous lieux habituels quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

L'ensemble de ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire et seront transmis au commissaire enquêteur afin d'être annexés à son rapport.

#### **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les dossiers de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Vals-près-le-Puy, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en Mairie de Vals-près-le-Puy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
  - o du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
  - o le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
  - o à l'exception des jours fériés ;
- sur le site internet de la Mairie de Vals-près-le-Puy à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais selon les tarifs fixés par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 19 décembre 2018, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vals Près le Puy dès la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Yves CHAVENT en Mairie de Vals Près le Puy (43750), siège de l'enquête publique, place du Monastère.
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : [mairie@valspreslepuy.fr](mailto:mairie@valspreslepuy.fr), pendant toute la durée de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 8 suivant.

L'ensemble des observations et propositions du public est consultable au siège de l'enquête et sur le site internet de la mairie (<http://valspreslepuy.fr/>).

Seules les observations formulées entre le mercredi 23 janvier 9h00 au vendredi 22 février 2019 à 16h30 inclus seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, selon les tarifs fixés par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 19 décembre 2018, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 8 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 23 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 30 janvier 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 22 février 2019 de 13h30 à 16h30

**ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables de chaque projet (Monsieur le maire de la commune de de Vals Près le Puy et l'Architecte des Bâtiments de France) et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables de chaque projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

**ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner d'une part, sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vals Près le Puy, et d'autre part, sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Ces documents, accompagnées de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de Vals-près-le-Puy dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, au Préfet de la Haute-Loire et au Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUETE**

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de Vals Près le Puy, aux jours et horaires habituel d'ouverture ;
- mis en ligne sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

**ARTICLE 12 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique

et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

A l'issue de l'enquête publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF. Puis, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au Conseil Municipal, avant d'être créé par arrêté du Préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Vals-près-le-Puy au titre des servitudes d'utilité publique.

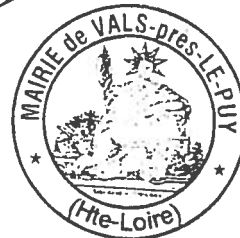
### **ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS**

Monsieur le Maire de VALS-PRES-LE-PUY et Monsieur Yves CHAVENT, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Commune.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de Haute-Loire, à M. Le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Yves CHAVENT, commissaire enquêteur, et à M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**A Vals-près-Le Puy, le 28 décembre 2018**

**Le Maire,  
Alain ROYET**



**Pour ampliation  
à Vals le :  
Le Maire,**

**28 DEC. 2018**

